

# SYNTHESE DE LA NOTE AUX DONNEURS D'ORDRE ET ENTREPRISES CONCERNEES PAR LES TRAVAUX REALISES AU MOYEN DE CORDES – 19/12/2019 –

## 1. Objectifs

- Rappeler les règles de prévention aux donneurs d'ordre et aux entreprises de travaux sur cordes
- Préciser concrètement l'exigence de formation des cordistes prévue dans le décret du 1<sup>er</sup> Septembre 2004

## 2. Le donneur d'ordre – Chef d'entreprise utilisatrice ou maître d'ouvrage – a la responsabilité de :

- De s'entourer d'une équipe compétente afin d'assurer la coordination générale des mesures de prévention
- De définir préalablement le projet et d'analyser les risques grâce à des diagnostics précis de l'existant au stade de l'étude préalable
- De s'assurer que l'entreprise intervenante a les compétences et les moyens en adéquation avec le projet
- De participer conjointement avec l'entreprise à l'évaluation préalable des risques permettant de définir les mesures de prévention opérationnelles de chantier

## 3. L'entreprise intervenante a la responsabilité de :

- De réaliser les chantiers sans un recours abusif aux intérimaires ; la certification Qualibat 1452 précise notamment un seuil de 40% annuel d'intérimaires
- D'analyser les différentes méthodes d'accès et de mettre en œuvre celles qui garantiront le plus de sécurité
- De définir et de consigner les modes opératoires
- De s'assurer de la compétence de ses travailleurs attestée par la délivrance de certifications reconnues et inscrites au RNCP
  - o **CQP Cordiste Niveau 1 et Technicien cordiste Niveau 2** – Certificat de Qualification Professionnelles délivré par la CPNE – Commission Paritaire Nationale pour l'Emploi
  - o CATC – Certificat d'Agent Technique Cordiste délivré par le GRETA
  - o Ces certificats impliquent une actualisation périodique des compétences d'une journée par an cumulable sur 3 ans
- De constituer des équipes de cordistes d'au moins 2 cordistes, dont un technicien cordiste (CQP technicien cordiste ou CATC)
- De disposer dans chaque établissement d'un encadrement spécialisé et compétent en travaux sur cordes attesté par la délivrance du CQP TOTC- Technicien en Organisation de Travaux sur Cordes - délivré par la CPNE
- De mettre en œuvre sur site l'accueil des travailleurs temporaires et de les faire bénéficier d'une formation renforcée à la sécurité
- De fournir aux travailleurs temporaires les EPI adaptés, nécessaires et contrôlés (contrôle périodique).
- D'adapter en permanence les modes opératoires aux aléas, aux changements et aux secours, et de communiquer ces modifications aux travailleurs sur le chantier.

### Documents disponibles sur le site du SFETH :

- CQP Cordiste – Niveau 1 ouvrier professionnel
- CQP Cordiste – Niveau 2 ouvrier professionnel cordiste
- CQP TOTC – Technicien en Organisation de Travaux sur Cordes
- Guide OPPBTP relatif aux Travaux sur cordes
- Référentiel Qualibat n°1452